

5-26-1

**Commune d'Agde
PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)**

**Zone d'Aménagement Différé
Entrée de ville – Route de Guiraudette**

***Dossier pour mise à jour
du PLU approuvé par le
Conseil Municipal du
16/02/2016***

***Vu pour être annexé à la délibération du
Le Maire***

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

OBJET :

**Arrêté de mise à jour du
P.L.U. relative à la
création de la ZAD
« Entrée de ville – Route
de Guiraudette »**

Service
Aménagement Durable

ARRETE
N° A/2016 - 847

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 153-18 et suivant,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Agde, approuvé par
délibération du Conseil Municipal du 16/02/2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-03-07030 en date du 31/03/2016 portant de la zone
d'aménagement différé dénommée « Entrée de ville – route de Guiraudette » de la
commune d'Agde,

VU le plan de délimitation annexé à l'arrêté préfectoral susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Agde est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral n°2016-03-07030 en date du 31/03/2016 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) dite ZAD de « l'entrée de ville route de Guiraudette » sur le territoire d'Agde et son annexe

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents du P.L.U. tenus à la disposition du public :

- Au service urbanisme, situé à l'Hôtel de ville,
- A la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de ville durant un mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera transmis à la Sous-Préfecture et transcrit au Registre des Arrêtés de Monsieur le Maire.

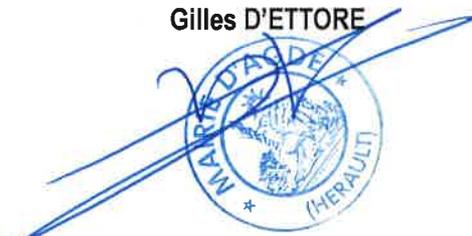
Le Maire de la ville d'Agde,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai
de deux mois à compter de la présente.

Fait à Agde, le 24 mai 2016

Le MAIRE
Gilles D'ETTORE

Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Publié le

24 MAI 2016
24 MAI 2016





PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Aménagement du Territoire Ouest
Unité Aménagement

DDTM 34 -
Arrêté préfectoral n° 2016-03-07030

**portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD)
dite ZAD de « l'entrée de ville route de Guiraudette »
sur le territoire d'Agde**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L212-1 et suivants et R 212-1 et suivants et L 221-1 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'AGDE en date du 30 juin 2015, sollicitant de M. le Préfet, la création d'une zone d'aménagement différé, dénommée « entrée de ville Route de Guiraudette ».

Considérant le projet de la commune de créer des réserves foncières en vue de la réalisation du projet de développement d'une zone d'activités économiques permettant l'accueil d'activités commerciales et hôtelières, et se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains.

Considérant que la commune est soumise à une forte pression foncière risquant de compromettre le projet d'entrée de ville.

Considérant que le projet est situé sur l'entrée Est de la ville d'Agde et en bordure de l'axe structurant qui dessert le Cap d'Agde. De plus, l'assiette du projet est également dans le périmètre de l'aire de valorisation de l'architecture et du paysage (AVAP) et en limite du secteur paysager de la Planèze. Ces contraintes paysagères génèrent un surcoût d'aménagement qui nécessite une forte maîtrise des prix du foncier pour garantir la faisabilité du projet.

Considérant que le périmètre de la ZAD n'a pas d'impact sur les exploitations agricoles.

Considérant que le périmètre proposé du projet est compatible avec le Document d'Orientations Générales du SCOT Biterrois qui préconise un développement commercial en continuité et en densification de l'existant.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article 1 :

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune d'Agde, afin de constituer une réserve foncière permettant la réalisation d'une opération d'activité commerciale et hôtelière et de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains.

L'aménagement de ce secteur permettra l'accueil d'entreprises commerciales de périphérie, manquantes sur le territoire.

L'aménagement de cette zone permettra de restructurer l'entrée de ville Est d'Agde, axe principal vers le Cap d'Agde.

Ce développement devra être compatible avec les objectifs du SCOT du Biterrois.

Article 2 :

Le périmètre de la zone d'aménagement différé est défini par le plan ci-joint. Elle se compose des parcelles suivantes : LR n° 0001, 0002, 0003, 0004, 0032, LW0036 .

La superficie couverte représente environ 5,1 hectares.

Article 3 :

La commune d'Agde est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 4 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté et de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 5.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Hérault.

Une copie du plan accompagnée du présent arrêté, sera déposée à la mairie d'Agde.

L'arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée d'un mois. La commune s'assurera des mesures de publicité, en insérant en caractères apparents l'avis de création de la ZAD dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 :

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé et du plan, sera adressé :

- au conseil supérieur du notariat

- à la chambre départementale des notaires
- aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance territorialement compétents
- au greffe des mêmes tribunaux.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

M. le Maire d'Agde

M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

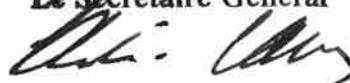
M. le sous-préfet de Beziers

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

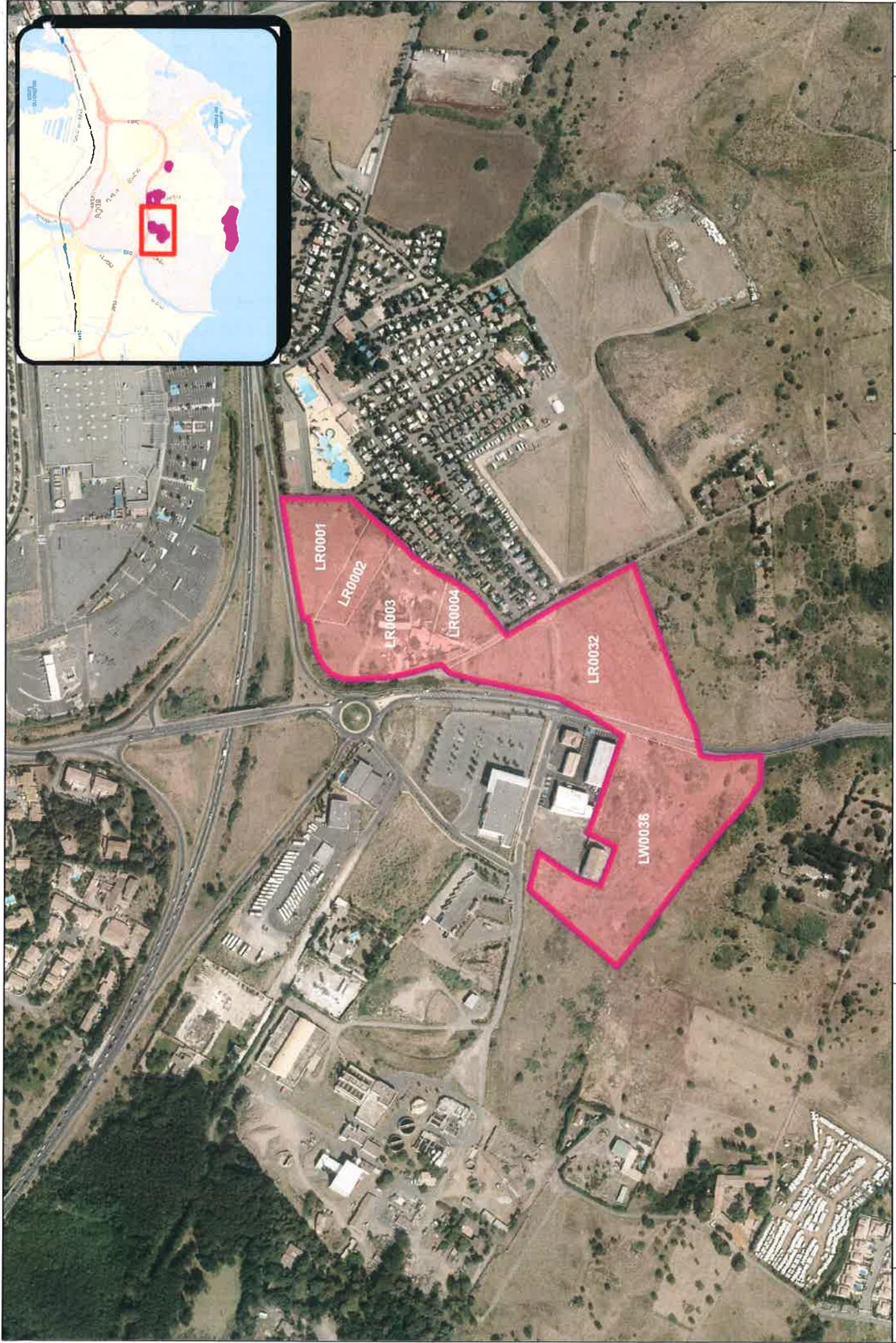
Montpellier le 31-03-2016

Le Préfet,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Olivier JACOB



Ville d'AGDE

24/09/2015

version 1

**Proposition de Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D)
secteur "ENTREE DE VILLE ROUTE DE GUIRAUDETTE"**

Source : Ville d'AGDE



Carte
n°150195

